

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.1/35/L.47
19 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
PREMIERE COMMISSION
Point 35 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA RESOLUTION 34/73 DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Inde, Nigéria, Suède et Yougoslavie : amendements au projet de résolution
publié sous la cote A/C.1/35/L.23

Dans le préambule du projet de résolution :

1. Remplacer le cinquième alinéa par le texte suivant :

"Prenant acte du rapport intérimaire sur les négociations trilatérales soumis au Comité du désarmement par les trois Etats dotés d'armes nucléaires parties aux négociations en vue d'élaborer un traité interdisant les explosions expérimentales nucléaires dans tous les milieux et son protocole relatif aux explosions nucléaires à des fins pacifiques,"

2. Ajouter un nouveau sixième alinéa rédigé comme suit :

"Regrettant que ces négociations n'aient pas avancé aussi rapidement que l'on avait espéré,"

3. Modifier l'actuel septième alinéa comme suit :

Aux première et deuxième lignes, le mot "l'élaboration" par "la négociation".

Apporter les modifications ci-après aux paragraphes du dispositif du projet de résolution :

4. Modifier le paragraphe 5 comme suit :

"Prie le Comité du désarmement de prendre les mesures nécessaires, y compris la création d'un groupe de travail pour engager, dès le début de sa session de 1981 et à titre hautement prioritaire, des négociations de fond sur un traité d'interdiction complète des essais;"

5. Au paragraphe 6, remplacer les mots "à titre prioritaire" par "dans le contexte de ses négociations sur un tel traité,".
6. A la fin du paragraphe 7 ajouter le membre de phrase suivant : "et, à cette fin, à appuyer la création d'un groupe de travail sur l'interdiction complète des essais nucléaires;".
7. Ajouter le nouveau paragraphe 8 suivant :

"Demande au Comité du désarmement de ne ménager aucun effort pour faire en sorte qu'un projet de traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires puisse être présenté à l'Assemblée générale au plus tard lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement en 1982;".

8. L'actuel paragraphe 8 devrait être rénuméroté 9.